

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

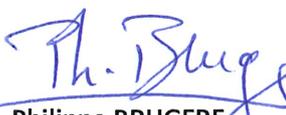
DECISION N°2025-03-15

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché du Soubise, un avenant n°2 au lot 2 – Menuiseries est conclu avec l'entreprise SARL KESKIN, titulaire du lot n°2 – Gros œuvre concernant des moins-values (linteaux, jambage, tranchées...) et des plus-values (remplacement de dalles ...) pour un montant total de -11 732.84 € HT ; le nouveau montant du lot n° 2 est de 89 549.32 € HT soit 107 459.18 € TTC.

Meymac, le 14 Mars 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20250314-2025-03-15-AR
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025